



Arrêté interdisant toute circulation

Passage entre parcelle D 3536 et parcelle D 2877

ZA Les Sablonnières

**HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE**

Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le rapport de constatation du Chef de Service de la Police Municipale de L'Argentière-La Bessée n° 8/2026 en date du 18 mars 2026 décrivant l'instabilité d'un mur d'enceinte de l'entrepôt situé sur la parcelle cadastrale n° D 3536 sis, ZA Les Sablonnières à L'Argentière-La Bessée ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune,

Considérant que l'état du mur constitue un danger pour la sécurité notamment en cas d'effondrement de la structure ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison d'une déformation du mur d'enceinte de l'entrepôt situé sur la parcelle cadastrale n° D 3536 dans la ZA Les Sablonnières à L'Argentière-La Bessée qui peut risquer à tout moment de s'effondrer, toute circulation sera interdite aux restrictions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le passage au niveau du mur concerné entre les parcelles n°D 3536 et D 2877 sera barré et interdit à toute circulation jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 :

Un dispositif de sécurité et une signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune afin d'interdire le passage.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le Policier Municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 23 mars 2026.

Le maire,
Alain SANCHEZ

